

# RÉUNION DU 06 SEPTEMBRE 2024

Le six septembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Edouard Guilbard, Céline Chulevitch, Maryline Baloge, Eric Bonnet, Mélanie Jamoneau, Damien Pailloux, Mathilde Pereira, Anaïs Sanika.

Etaient absents et excusés : Mme Mélanie Billaud, M. Eric Feuvrier, M. Jimmy Hut, Mme Edwige Mahou.

Pouvoir de Madame Mélanie Billaud à Madame Céline Chulevitch.

Pouvoir de Monsieur Eric Feuvrier à Monsieur Eric Bonnet.

Pouvoir de Monsieur Jimmy Hut à Monsieur Dominique Brouard.

Pouvoir de Madame Edwige Mahou à Madame Anaïs Sanika.

Date de la convocation : 30 août 2024.

Secrétaire de séance : M. Gérard Saint Laurent.

-----

Le procès-verbal du 19 juillet 2024, n'appelle aucune remarque particulière et est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

-----

## RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025

Avec un total de 5 enseignants, les effectifs scolaires du 1<sup>er</sup> degré sur la commune sont les suivants :

Ecole maternelle, 22 enfants

- Toute Petite Section et Petite Section, 9 élèves
- Moyenne Section, 6 élèves
- Grande Section, 7 élèves

Ecole élémentaire, 91 élèves

- CP, 9 élèves
- CE1, 8 élèves
- CE2, 20 élèves
- CM1, 26 élèves
- CM2, 28 élèves

-----

## CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS POUR LA FOURNI- TURE DES REPAS

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant (n° 3) à la convention de 2021 relative à la convention de mutualisation de moyens dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves et personnel du 1<sup>er</sup> degré par les services du Conseil Départemental.

Les modifications portent sur l'harmonisation tarifaire à savoir 3.45 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour les repas fournis aux élèves dans l'enceinte du collège et ce jusqu'au 31 août 2025.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à cet avenant.

Pour la rentrée de 2025, une nouvelle convention sera rédigée pour poursuivre le partenariat avec le Conseil Départemental et les grilles tarifaires.

RAPPORT  
D'ACTIVITÉS  
2023

-----  
Monsieur le Maire a invité les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance du bilan d'activités communautaires 2023 de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

Vu les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de ce rapport d'activités de l'année 2023 de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

EXONÉRATION  
DE CFE

-----  
Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance du Bureau de contrôle de légalité de la Préfecture des Deux-Sèvres qui interpelle la collectivité sur la délibération n° 57/2024 du Conseil Municipal et qui est relative à l'exonération de contribution foncière des entreprises (CFE).

En effet, le Conseil Municipal, sur le fondement de l'article 1464 D du Code Général des Impôts, avait instauré une exonération de cinq ans de contribution foncière des entreprises pour les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires.

Il s'avère que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au I de l'article 1379-0 bis sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la CFE et pour la perception du produit de cette taxe.

De ce fait, il ressort de l'ensemble de ces dispositions que la commune n'est pas fondée à instaurer une exonération de CFE, cette compétence relevant de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de retirer cette délibération n° 57/2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retirer cette délibération n° 57/2024 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

OCCUPATION  
CUISINE SALLE  
DES FETES

-----  
Madame Ophélie Merceron, dans le cadre de son activité fabrication et vente de pâtisserie, sollicite l'utilisation de la cuisine de la salle des fêtes pour proposer des ateliers de cuisine aux enfants le mercredi après-midi.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil valident cette initiative et décident de lui demander la somme de 20 euros par demi-journée d'occupation de cette cuisine ; somme qui sera imputée à la section de fonctionnement du budget principal.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

LOYER  
4 BIS PLACE  
DES CLOITRES

-----  
Il est exposé à l'Assemblée que le Centre Social Culturel Cantonal déménage provisoirement au n° 4 Bis Place des Cloîtres pendant la durée des travaux de leur bâtiment situé sur la commune des Forges.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident de solliciter mensuellement la somme de 500 euros au titre de loyer et 100 euros au titre des charges à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Le loyer sera enregistré au compte 752 et les charges au compte 70878 du budget primitif communal.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

-----

RÉVISION  
ANNUELLE DU  
BAR-TABAC

Conformément au contrat de location en date du 24 septembre 2021 signé entre la collectivité et Monsieur Pascal Salah pour l'immeuble du 26 Place des Cloîtres (bar-tabac), le loyer est révisé annuellement en appliquant l'Indice de Référence des Loyers. Cette révision intervient au 1<sup>er</sup> octobre.

Le calcul est le suivant :

Loyer actuel x (indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 / indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023)

780,95 € HT x 145,17 / 140,59

Soit 806,39 € HT

Ainsi, le loyer sera porté à 806,39 € HT pour l'immeuble à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Il est à noter qu'il n'y a pas de révision de loyer pour la partie licence. Le montant mensuel demandé est de 100 euros HT.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

-----

ADMISSION  
EN NON-  
VALEUR

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Service de Gestion Comptable de Saint Maixent l'Ecole a transmis un état de créances irrécouvrables.

Il s'agit de titres émis par la collectivité sur les années 2019 et 2020 à l'encontre de Madame Sabrina Kassa mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public malgré toutes les diligences qu'il a effectuées. De ce fait, il demande l'admission en non-valeur de ladite somme à hauteur de 4 837,70 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De refuser la demande d'admission en non-valeur proposée,
- De demander au Trésorier d'exercer sa mission de poursuite et de tout mettre en œuvre pour procéder au recouvrement indiqué ci-dessus
- De se rapprocher des services de la Caisse d'Allocations Familiales puisque cette personne bénéficie d'aides financières
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

-----

CRÉDITS SUP-  
PLÉMENTAIRES  
BUDGET  
PRINCIPAL 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les parcelles situées derrière l'atelier de reliure près de la Place des Cloîtres ont été cédées à l'euro symbolique à la commune par la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

De façon à pouvoir enregistrer les opérations comptables pour cette acquisition à l'euro symbolique, il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires sur le budget principal 2024.

Ainsi, il est proposé le vote de crédits supplémentaires.

Section d'investissement, dépenses :

- Chapitre 041, compte 2112 (terrains de voirie), opération OPFI pour 12 204,98 €
- Chapitre 041, compte 2128 (autres agencements et aménagements), opération OPFI pour 15 000,00 €
- Chapitre 041, compte 2151 (réseaux de voirie), opération OPFI pour 20 000 €

Section d'investissement, recettes :

- Chapitre 041, compte 1328 (autres), opération OPFI pour 47 204,98 €

Les membres présents valident ces opérations à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

-----

#### VIREMENT DE CRÉDITS

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de faire des virements de crédits sur le budget primitif communal 2024 de façon à pouvoir honorer une facture au nom de Orange pour le raccordement des 3 logements et du campus et une facture de Point P pour le carrelage réalisé dans le local des jeunes.

- Compte 2031 frais d'études, opération 103 (salle de sports)..... - 3 010,00 €
- Compte 2313 construction, opération 100 (local des jeunes)..... + 2 000,00 €
- Compte 2313 construction, opération 121 (campus rural)..... + 1 010,00 €

Les membres présents valident ces opérations à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

-----

#### TAXE ENLEVE- MENT DES ORDURES MÉNAGERES RÉGULARISATIONS 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 06 novembre 2014, il avait été décidé de solliciter aux locataires des bâtiments communaux une somme mensuelle pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette année, cette somme est calculée sur la base de 13,80 % de la valeur locative du bâtiment concerné.

La collectivité a reçu ce jour son avis d'imposition pour la taxe foncière 2024. Il s'avère qu'il y a lieu de faire des régularisations positives pour certains locataires, négatives pour d'autres.

Pour les autres sommes dues par certains locataires, Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents relatifs à ces régularisations qui seront faites sur les loyers d'octobre, novembre et décembre 2024.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la somme mensuelle demandée aux locataires sera majorée de 2 euros par mois.

-----

#### FONDS D'AMORCAGE SOLDE 2023/2024

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013,

Considérant que la Commune de Ménigoute a délibéré pour transférer la compétence Ecole à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine en 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser le fonds d'amorçage à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine. Le solde pour l'année scolaire 2023/2024 s'élève à la somme de 3 450 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le reversement de ce fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

-----

## MAISON DE SANTÉ

Depuis bientôt un an, le territoire est dépourvu de médecins généralistes mais les investigations menées aboutissent sur les projets suivants :

### Médecins solidaires

Des échanges ont eu lieu avec l'Association des médecins solidaires. Les membres de cette association sont prêts à investir les lieux et proposent :

- Une permanence de médecins généralistes 50 semaines par an à raison d'un médecin par semaine
- Un secrétariat avec deux personnes pour la partie administrative (rendez-vous, encaissement, gestion des médecins...)

La commune doit mettre les locaux à disposition, acheter le matériel médical, bureautique et informatique.

Monsieur le Maire précise aux membres présents que pour pouvoir donner suite à cette mise en place, la collectivité doit investir une enveloppe globale approximative de 30 000 euros. Cette dépense est acceptée par le Conseil Municipal.

Cette organisation pourrait être fonctionnelle au 15 novembre 2024.

Après avoir pris connaissance de tout le dossier, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres présents valident cette installation au sein de la maison de santé pour les services apportés à la population et le bien-être de tous et pallier ce désert médical.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

### Médecin libéral

Madame Elodie Bourcier, médecin généraliste de nationalité belge, souhaite s'installer de façon indépendante au sein de la maison de santé pour le début d'année 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres présents valident cette installation au sein de la maison de santé et donnent délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

-----

## MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que Madame Chloé Millon a pris ses fonctions de chargée de mission pour le projet de la médiathèque dans le Château Boucard. Elle bénéficie dans un premier temps, d'un contrat d'une durée de 6 mois. Durant deux jours, elle se rendra au domicile de Madame Thiollay pour prendre connaissance de la fabuleuse bibliothèque de Monsieur Jean-Marc Thiollay qui fait l'objet du don à la commune. Monsieur Brouard l'accompagnera dans cette mission.

Les frais relatifs à ce déplacement seront pris en charge par la collectivité.

-----

BOIS POUVREAU

Madame Chloé Jean, agent du CPIE qui prépare un examen sur l'aménagement rural, va travailler sur le projet de gouvernance et d'aménagement du site de Bois Pouvreau. Ce dossier sera revu lors d'une prochaine réunion de Conseil.

-----

TOUR POITOU  
CHARENTES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des responsables de l'Association Poitou Animation qui remercient les élus et les bénévoles qui se sont impliqués dans les animations du 22 et du 23 août 2024 et pour l'accueil reçu. Edouard Guilbard remercie également les élus et les agents pour les aides apportées.

Malgré tout, il est à noter que la diffusion de la publicité sur ces animations n'a pas été suffisante.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

-----

Les membres,

Le Maire,

Le Secrétaire,